

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 11/02/2026
Bulletin Officiel Départemental n° 469 – Février 2026 – premier numéro



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026-41

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR MARC TOURELLE, ELU DELEGUE

Le président du Conseil départemental,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président de déléguer une partie de ses fonctions, ainsi que sa signature,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6419.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil départemental au président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6424.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2024-CD-1-8445.2 du 23 mai 2025 relative à la modification de la Commission permanente du Conseil départemental,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Marc TOURELLE, élu délégué, reçoit délégation de fonctions sur le secteur suivant :

- Dialogue citoyen et relation aux usagers

Au titre de cette délégation, Monsieur Marc TOURELLE est autorisé à représenter le Département et à signer tous types d'actes relevant de ce domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

Article 2 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 11/02/2026
Qualité : Président du Conseil Départemental des
Yvelines

